COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

Conseillers présents : ADNOT Claudine, ALBARET Dominique, BOUYGES Christine, COMBABESSOU Gérome, FAISY Gérard, LIAGRE Joël, MIGINIAC Christian, ROCHE Florence,

THEIL Frédérique. Excusée : SERY Violaine

ADNOT Claudine est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Subventions 2022 aux associations

Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19

Travaux d'éclairage public Taux impôts locaux 2022 Budget primitif 2022

Ecole maternelle de la Roche Canillac Cheminement de l'espace pique-nique

Rapport d'activités de Tulle Agglo

Questions diverses

2022-12 : Subventions 2022 aux associations

Présents: 9 Votants: 9 Pour: 9 Contre: Abstentions:

Monsieur le Maire rappelle que les subventions accordées aux associations doivent faire l'objet d'une délibération afin de pouvoir les intégrer au compte 6574 du budget primitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer aux associations les subventions suivantes :

Amicale laïque de St Pardoux 200 € Fil des Aidants 50 €

BDP 50 € Coopérative scolaire St Pardoux 1000€

ANACR du Plateau des Etangs 50 € Bouton d'Or 50 €

Ass départementale des donneurs de sang 50 € Société de chasse de st Pardoux 200 € Rando doustre 50 € Restos du cœur Marcillac 150 €

Rando doustre 50 € Restos du cœur Marcillac 150 € Comice agricole canton de la Roche 125 € Marcillac Sport Nature 200 €

Pupilles sapeurs pompiers 50 € SOS violences conjugales (Tulle) 150€

VTT Club du Doustre 50 € APE du Doustre 100 €

Solidarité paysans 50€

Les subventions seront versées sous réserve de la réception en mairie de la demande, du bilan de l'année passée et des projets de l'année.

Une somme plus importante est inscrite au budget pour répondre à de nouvelles demandes dans l'année.

2022-13 : Participation fiscalisée 2022 aux dépenses de la FDEE 19

Présents: 9 Votants: 9 Pour: 9 Contre: Abstentions:

Monsieur le Maire fait part au conseil du courrier du préfet de la Corrèze nous informant que la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze demande pour l'année 2022 une participation financière au titre des dépenses des Syndicats de communes. La quote-part pour la commune de St Pardoux la Croisille est de 1 606.78€.

Il y a lieu de décider du mode de recouvrement de cette participation :

- soit par la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés (participation fiscalisée)
- soit que cette participation soit inscrite au budget (participation forfaitaire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- -ACCEPTE la participation aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze, d'un montant de 1 606.78 €,
- -DECIDE la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (participation fiscalisée) pour l'année 2022 et pour la durée du mandat.

2022-14 : Travaux d'éclairage public

Présents: 9 Votants: 9 Pour: 9 Contre: Abstentions:

Monsieur le Maire fait part au conseil du devis de SOCAMA pour la rénovation des luminaires de l''éclairage public- tranche 1- des villages du Feyt, du Theil, des Chemineaux, de la Bessoule et de Passier pour un montant HT de 16 425€. Ce programme bénéficie d'une participation de 65% de la FDEE soit 10 676.25 €. Il reste donc 5 748.75 € à la charge de la commune.

Le conseil après en avoir délibéré accepte ce programme et autorise le maire à signer le devis.

Il y a au total 93 points lumineux, la rénovation des luminaires avec des lampes led se feraient en 3 tranches.

Un débat s'installe sur l'amplitude horaire avec le souhait de la diminuer progressivement. Le soir, la coupure se ferait à 22h30 et le matin l'éclairage démarrerait à 6 heures, sachant que le démarrage dépend de la luminosité.

2022-15 : Taux impôts locaux 2022

Présents: 9 Votants: 9 Pour: 9 Contre: Abstentions:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition pour 2022 :

- Taxe foncière bâti : 38.20 % (taxe départementale comprise)
- Taxe foncière non bâti: 98.64 %

En raison de la disparition de la taxe d'habitation, la compensation se fait en incluant le taux départemental au taux de la taxe foncière bâtie. Au niveau communal le taux est inchangé depuis plusieurs années.

2022-16: Budget primitif 2022

Présents: 9 Votants: 9 Pour: 9 Contre: Abstentions:

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022.

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 354 158 €

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 320 566 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, le budget primitif 2022 de la commune

2022-17 : Ecole maternelle de la Roche Canillac

Présents: 9 Votants: 9 Pour: 9 Contre: Abstentions:

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait par délibération du 28 octobre 2021, du fait de la dissolution du "nouveau syndicat de l'école maternelle de la Roche Canillac" au 31 décembre 2021 accepté la poursuite d'une gestion intercommunale du site de l'école maternelle sous réserve que l'ensemble des 7 communes ré-adhèrent à ce syndicat et approuvé les nouveaux statuts du « Syndicat intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des Etangs ».

Il informe le conseil que les communes de Gros-Chastang et Gumont ont refusé d'adhérer à ce nouveau syndicat

Aussi les statuts ont été modifiés en conséquence. Monsieur le Maire présente au conseil les nouveaux statuts du syndicat pour approbation.

Statuts du « Syndicat Intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du plateau des étangs »

Article 1er: Constitution

En application des articles L 5211-1, L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux établissements publics de coopération intercommunale il est créé un syndicat intercommunal à vocation scolaire regroupant les communes de :

- Champagnac la Prune
- Clergoux
- La Roche Canillac
- Saint Martin la Méanne
- Saint Pardoux la Croisille

Article 2: Dénomination

Le syndicat prend le nom de « Syndicat intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du Pla-

teau des étangs »

Article 3 : Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 4 : Objet et compétences

Le Syndicat a pour objet de gérer les services scolaires à destination des enfants de maternelle et toute action concourant à la politique éducative en la matière pour la scolarisation des enfants de 3 ans jusqu'à l'âge où ils sont admis à l'école élémentaire.

Chaque rentrée scolaire, à titre dérogatoire, au regard du nombre d'inscriptions des enfants de 3 ans et plus, un accueil des enfants de moins de 3 ans pourra être mis en place après accord de l'Education nationale. (Règlement intérieur ?)

Pour cela le Syndicat exerce les compétences suivantes :

- Assurer le fonctionnement et l'investissement des équipements de l'école maternelle, sise sur la commune de la Roche Canillac ;
- Effectuer tout opération tant de fonctionnement que d'investissement pour le restaurant scolaire ;
- Recruter et gérer le personnel concourant au fonctionnement de la classe et du restaurant scolaire.

Article 5 : Prestation de service

Dans la limite de l'objet du Syndicat défini aux présents statuts, le Syndicat peut également assurer des prestations de service en dehors de son territoire et en particulier pour les élèves des communes limitrophes n'ayant pas d'école maternelle. Dans ce cas une convention entre le syndicat et la collectivité qui le demandera déterminera les modalités de cette intervention ainsi que les conditions financières.

Article 6 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de la Roche Canillac, 3 place de Collonges la Rouge.

Article 7 : Représentativité

Le Syndicat est administré par un conseil syndical qui se compose de :

−2 délégués titulaires élus par chaque commune adhérente.

Chaque commune adhérente désigne également 2 délégués suppléants appelés à siéger au Conseil syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

<u>Article 8 : Administration et fonctionnement du Conseil syndical</u>

Le Conseil syndical tient chaque année au moins 2 sessions ordinaires et toutes les fois que le président(e) le juge utile.

Le président(e) ou le conseil syndical peuvent inviter aux travaux préparatoires aux décisions, s'ils le jugent utile, les représentants de l'Education nationale, les délégués élus des parents d'élèves, les élus de collectivités non adhérentes, tous ayant voie consultative.

Article 9 : Bureau

Le Conseil syndical élit parmi ses membres, dans les conditions prévues à l'article L 5211.10 du CGCT, un(e) président(e), un(e) vice Président(e) et un(e) secrétaire parmi les délégués.

Article 10 : Contribution annuelle des communes adhérentes au budget du syndicat

La contribution annuelle au budget du syndicat pour chaque commune adhérente est déterminée selon les dispositions suivantes :

- 10% du potentiel fiscal de la commune
- 45 % de la population totale de chaque commune (Population totale au 1^{er} janvier de l'année N)
- 45 % du nombre d'élèves de la commune inscrits à la rentrée scolaire du mois de janvier de l'année N
 Une copie des budgets et comptes du syndicat est adressée chaque année aux assemblées délibérantes des collectivités adhérentes.

Article 11 : « Part fixe » de la commune de La Roche Canillac

Compte tenu de l'implantation de l'école maternelle et de son rayonnement local, il est institué une contribution financière annuelle pour la commune de la Roche Canillac dite « part fixe », inscrite au budget global, indépendamment de sa contribution issue des clés de répartition communes et des montants qui en seront issus.

Cette part fixe est établie au montant de 7 000 € à la date de la création du Syndicat. A la demande de la commune de la Roche Canillac le montant de cette part fixe pourra être reconsidéré par le conseil syndical lors du vote du budget annuel.

Article 12: Terrain d'implantation

Le terrain sur lequel sont implantés le bâtiment scolaire et ses annexes est mis gracieusement à disposition par la commune de la Roche Canillac qui en assure l'entretien.

Article 13 : Receveur

Les fonctions de receveur du Syndicat seront exercées par le Trésorier de Tulle.

Article 14: Autres dispositions

Pour tous les autres points qui ne sont pas expressément abordés dans les articles ci-dessus il convient de se référer aux dispositions du CGCT applicables aux syndicats de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte d'adhérer au Syndicat intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des Etangs » et approuve les statuts proposés.

Monsieur le Maire répond aux questions posées, en particulier sur la part fixe de La Roche Canillac qui peut évoluer sur la demande de cette commune.

2022-18 : Cheminement de l'espace pique-nique

Présents: 9 Votants: 9 Pour: 9 Contre: Abstentions

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de cheminement de l'espace pique-nique à l'entrée du bourg.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Département et de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation de ce projet estimé à 12 000 €

Le conseil, après en avoir délibéré,

- arrête le plan de financement prévisionnel ainsi établi

Montant HT des travaux (dont 7% imprévus ou augmentation de prix au vu du contexte actuel): 12 000€ Subvention conseil départemental (25%) : 3 000 €

Subvention Etat – DETR (45%) : 5 400 €

Autofinancement: 3 600 €

- donne pouvoir au Maire pour solliciter les subventions auprès de l'Etat et auprès du Conseil Départemental,

- autorise le Maire, à terme, à consulter les entreprises,

2022-19 : Rapport d'activités de Tulle Agglo

Présents: 9 Votants: 9 Pour: 9 Contre: Abstentions

Le Maire informe que Tulle Agglo a adressé son rapport d'activités 2021.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité 2021 de Tulle Agglo.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance prend acte que ce rapport lui a été présenté.

La séance est levée à 22 heures.